



12 -2023

DELIBERATION N°4
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 7 Février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 7 février 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 7 février 2023

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER. Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON ; Isabelle BRUNEL., Julien DELHEUR, Hervé DUQUESNE , Valérie GUILLAUME.

Absents excusés : Elisabeth LAFANECHERE a donné pouvoir à Frédéric MILLET.

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Objet : convention avec Loire Forez Agglomération concernant le fonctionnement en réseau de la bibliothèque communale.

M. le Maire :

Fait part du courrier de Loire Forez Agglomération, dont l'objet est : convention concernant le Fonctionnement en réseau de la bibliothèque communale.

La convention, qui lie notre municipalité à Loire Forez Agglomération, relative au fonctionnement de notre bibliothèque au sein du réseau, aujourd'hui nommé Copernic, est arrivée à échéance.

Nous sommes invités à renouveler notre collaboration par la signature d'une convention reprenant les termes de la précédente.

Rappelle qu'à Saint-Georges-Haute-Ville la bibliothèque est gérée par des bénévoles qui réalisent un travail Important.

Présente la nouvelle convention intitulée : convention de fonctionnement « commune-Loire Forez Agglomération » pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques du territoire

Loire Forez, (ci-jointe), et invite le conseil municipal à l'approuver et à l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide, à l'unanimité,**

- . **D'approuver la nouvelle convention** de fonctionnement « commune – Loire Forez Agglomération » pour L'intégration au réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques du territoire Loire Forez, (ci-jointe),
- . **D'autoriser le maire à signer la convention précitée.**

Approuvé 15 voix sur 15 exprimées.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 21 /02/2023

La secrétaire, Sandrine MARECHET

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 21 / 02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20230207-delib4-cm22023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Affichage : 05/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation